

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 A 18H30**

Le 19 DECEMBRE 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge.

Étaient absents et excusés : BILLON Gilbert ayant donné pouvoir à SABATIER Denise, GERENTON Sébastien ayant donné pouvoir à BARDEL Denis, POLICARD Sylviane ayant donné pouvoir à TREVEYS Marc.

Secrétaire de séance : BARDEL Denis.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 15 novembre 2022
- CDG43 : révision contrat assurance statutaire
- Rapport d'activités CCMVR
- Tarifs eau et assainissement 2023
- Décision Modificative
- Admission en non-valeur
- Contrat de fortage carrière
- Acquisition de parcelles
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

***APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

***CDG43 : REVISION DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires approuvée lors de la séance du 24 septembre 2020 avec les conditions suivantes :

Assureur : CNP-SOFAXIS, durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL : 5.41% (franchise 10 jours/arrêt maladie, montant des IJ fixé à 100%)

Agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires : 1.05% (franchise 10 jours/arrêt maladie)

Compte tenu de l'évolution des absences pour raison de santé (déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1.95) au niveau national, ainsi qu'à l'échelle de notre département,

le CDG43 a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- Un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024
- Une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire
- Un remboursement des IJ à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.
- Taux maintenu à 1.05% pour les agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires) : 1.05% (franchise 10 jours/arrêt maladie, remboursement à 100% de la base de l'assurance)

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

*** RAPPORT D'ACTIVITES 2021 CCMVR :**

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a communiqué son rapport d'activités 2021. Il doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal en séance publique.

*** TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Suite à la commission finances qui s'est tenue le samedi 03 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les tarifs (abonnement et tarif du m³) eau et assainissement pour l'année 2023, soit :

	<u>Service eau</u>	<u>Service assainissement</u>
Abonnement :	51.10 € H.T	59.40 € H.T
Prix du m ³ :	0.67 € H.T	0.80 € H.T

Concernant la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), la commission finances propose de maintenir les tarifs suivants :

- 2 500.00 € lors du 1^{er} branchement
- 1 250.00 € à compter du 2nd branchement sur une même parcelle.

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

*** DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose la décision modificative pour la dépense suivante :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Section d'investissement : recettes et dépenses				
16	1641 « emprunt en euros »	72 016.20 €	335.39 €	72 351.59 €
10	10226 « taxe d'aménagement »	25 000.00 €	335.39 €	25 335.39 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

*** ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Madame Evelyne MONTCHAL, comptable publique, nous a communiqué les listes des créances irrécouvrables. La liste annexée par la trésorerie concerne des admissions en non valeurs pour les montants suivants :

BUDGET EAU : 44.75 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : 68.02 €

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de ces créances.

*** SA MOULIN : CONTRAT DE FORTAGE**

